



## Garantie d'assurabilité pour les enfants

Grâce à la garantie d'assurabilité pour les enfants, le propriétaire d'une police d'assurance vie universelle pour un enfant âgé de 0 à 17 ans a la **possibilité d'augmenter le montant d'assurance, sans preuve d'assurabilité**, d'une valeur égale au montant d'assurance initial, maximum 50 000 \$.

En vertu de cette garantie, le propriétaire **peut augmenter le montant d'assurance jusqu'à cinq fois**, à la date d'anniversaire de l'assuré, aux âges suivants : 21 ans, 24 ans, 27 ans, 30 ans, 33 ans, 36 ans et 39 ans. Le montant d'assurance peut être augmenté d'au plus 50 000 \$ à la fois, **jusqu'à concurrence de 250 000 \$**.

### Le montant d'assurance peut aussi être augmenté à la suite de certains événements de vie

- Obtention d'un baccalauréat
- Obtention d'un doctorat
- Obtention d'une maîtrise
- Naissance d'un enfant

**Chaque augmentation effectuée à la suite d'un événement de vie compte pour une des cinq augmentations permises à la date d'anniversaire de l'assuré.**

La prime annuelle totale exigible à l'égard de toute augmentation sera établie selon l'âge atteint de l'assuré et la classe de risque à laquelle il appartenait au moment de l'entrée en vigueur de la garantie d'assurabilité, selon les taux en vigueur au moment de l'augmentation.

Communiquez avec  
votre représentant Beneva  
pour obtenir plus de détails.